



N°

Attestation n° du

ATTESTATION D'IDENTIFICATION
aux fins D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS D'AVIATION EN
EXONERATION DE TICPE¹

Article 265 bis 1-b) du code des douanes

Direction Régionale des douanes et droits indirects de délivrance :	
Date de délivrance :	Date de fin de validité :
Nom ou raison sociale du bénéficiaire :	Numéro SIREN (1) :
Adresse :	
Identification des aéronefs exploités :	
Identification des principaux points d'approvisionnement :	

Le directeur régional des douanes
et droits indirects

¹Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)